

**Interpellation écrite du 15 octobre 2012 de M. Eric Bertinat: «Pour le respect de notre espace public par tous».**

Chaque jour, des personnes qui ne résident manifestement pas à Genève parquent leurs voitures (trois à six selon le jour), immatriculées en France, sur la rue du Général-Dufour, derrière le Conservatoire de musique. Lesdites voitures sont parfaitement identifiables, puisqu'elles sont la plupart du temps ornées de divers habits et détritiques, et il semblerait que leurs propriétaires y habitent, puisque les passants peuvent les voir le matin se changer et se préparer pour la journée, avec leurs enfants. Parfois même, ces personnes dorment près de l'Uni Dufour (côté rue Balmat) et déposent leurs matelas et couvertures dans le parc avoisinant.

Ces voitures sont d'ailleurs parquées toute la journée et occupent près de la moitié des emplacements disponibles sans que leurs propriétaires ne soient inquiétés, alors même que les agents de la police municipale font preuve d'un zèle exemplaire pour amender les résidents genevois, en application de l'article 9, alinéa 1 du règlement sur les agents de la police municipale (RAPM – F 1 07.01).

Or, à toutes fins utiles, il faut rappeler que l'article 8 du RAPM stipule également que les agents de la police municipale sont habilités à faire appliquer l'article 11 A de la loi pénale genevoise, du 17 novembre 2006 (lettre b), et le règlement sur la propreté, la salubrité et la sécurité publiques, du 17 juin 1955 (lettre d).

Malheureusement, il semblerait que l'espace public entre Uni Dufour et la rue du Général-Dufour soit affecté à une aire de camping, bien que le lieu, plutôt marqué par une concentration d'activités financières, culturelles et artistiques, ne semble pas s'y prêter.

A noter également que les personnes qui campent sur le susdit espace public utilisent, sans être inquiétés et de façon parfaitement inappropriée, les infrastructures sanitaires d'Uni Dufour, ce qui ne serait pas le cas non plus si les autorités municipales appliquaient la loi pénale genevoise et le règlement sur la propreté, la salubrité et la sécurité publiques.

Le Conseil administratif peut-il dès lors indiquer:

- si une aire de camping a bien été autorisée entre Uni Dufour et la rue du Général-Dufour?
- sinon, quelles mesures entend-il prendre pour faire respecter l'ordre et la salubrité publics aux alentours d'Uni Dufour?